

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS « NIGLOLAND »

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La société HOLDING DE RESTAURATION CONCEDEE (**HRC**) agissant en son nom et pour son compte et pour le compte des sociétés du Groupe Elios détenues directement ou indirectement par Elios Concessions - Société par Actions Simplifiée au capital de 4 042 000,00 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 379 455 231- dont le siège social est situé 61, rue de Bercy 75012 Paris, (ci-après la « Société Organisatrice »), organise du 9 avril 2014 au 12 mai 2014 inclus, un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé «Jeu Concours NIGLOLAND» (ci-après le « Concours») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

La société **NIGLOLAND** - SARL au capital de 8000€, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Troyes sous le numéro B 321 111 783 - dont le siège social est situé 27 rue de la Vallée du Landion, 10 200 Dolancourt, (ci-après la « Société Partenaire ») à laquelle la Société Organisatrice a confié la gestion administrative du concours ainsi que la mise en œuvre du Concours sur Facebook.

ARTICLE 2 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Concours implique l'acceptation sans aucune réserve du joueur du présent règlement, et du principe du Concours. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Concours, mais également du prix qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce Concours est ouverte à toute personne physique mineure à partir de l'âge de treize (13) ans, sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut de son/ses tuteur(s) légaux, et à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine (Corse comprise), disposant d'un accès à Internet, (ci-après le « Participant ») à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et de la Société Partenaire, ou des sociétés ayant participé à sa promotion et/ou à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

En ce qui concerne la participation de personnes mineures, la Société Organisatrice et la Société Partenaire attirent l'attention sur le fait que toutes les actions du mineur, lors de sa participation au Concours ou en rapport avec l'entrée en possession du prix gagné, doivent être effectuées en présence et sous le contrôle des parents ou de tout autre représentant légal du mineur.

En vue de participer au Concours, le Participant doit préalablement prendre connaissance et accepter les termes du présent règlement.

En ce qui concerne les Participants mineurs, le consentement des parents ou de représentants légaux et leur acceptation des termes du présent règlement fait l'objet d'une mention spécifique à l'endroit prévu à cet effet dans le formulaire de participation.

La Société Organisatrice et/ou la Société Partenaire se réserve en outre le droit de demander à tout moment la justification écrite sur support papier de cette autorisation préalable, et de disqualifier tout participant qui ne justifierait pas de cette autorisation.

Le Participant déclare que :

- il est titulaire de l'ensemble de droits patrimoniaux afférents aux photographies qu'il télécharge sur la page Facebook du Concours,
- il dispose de l'autorité parentale sur les enfants mineurs qui apparaissent sur les photographies (ou les cas échéant, du consentement des parents ou de représentant légaux desdits enfants mineurs),
- il autorise gratuitement, pour les besoins du concours, la Société Organisatrice et la Société Partenaire à diffuser sur Facebook les photographies qu'il a téléchargées.

Toute participation ne répondant pas aux critères définis ci-dessus sera considérée comme nulle.

ARTICLE 4 - PRINCIPE ET MODALITES DU CONCOURS

La participation au Concours est ouverte du 9 avril 2014 (minuit) au 12 mai 2014 à minuit (la date et l'heure des connexions des Participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de la Société Partenaire, faisant foi).

L'ouverture du Concours sera annoncée sur le site internet accessible à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/Parc.Nigloland> le 7 avril 2014.

Le Concours est accessible 24h sur 24 sur Internet à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/Parc.Nigloland> sous réserve notamment d'éventuelles opérations de maintenance sur les serveurs du Concours.

Pour participer au Concours, le Participant doit poster une photo (une seule par famille) à l'adresse ci-dessus selon des modalités qui sont décrites ci-après :

Le Participant doit se faire prendre en photo ou prendre en photo une ou plusieurs personnes avec la silhouette de NIGLOLAND (annexe 1) dans les Arche Cafétéria des aires de services gérées par le groupe Elio (dont la liste est accessible à l'URL suivant : <http://www.aires-autoroute-elio.com>).

Le ou les parent(s) publie(nt) la photo prise avec la silhouette de NIGLOLAND sur le site internet <https://www.facebook.com/Parc.Nigloland>

La publication de la photo indispensable à la participation sur la page Facebook PARC NIGLOLAND et l'utilisation de ce réseau social de manière générale dans le cadre du Concours devront être assurées par les parents du Participant mineur ou le(s) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut de son/ses tuteur(s) légaux et ce, conformément aux conditions générales d'utilisation de Facebook

Le mode de participation se fera sur la page Facebook <https://www.facebook.com/Parc.Nigloland>

Modalités de participation :

Aimer la page facebook suivante : <https://www.facebook.com/Parc.Nigloland>.

Aller dans l'onglet « jeu concours »

Cliquer sur le bouton « jouer »

Valider le règlement du jeu

Poster sa photo

Valider son adresse mail

Inciter ses amis présents sur facebook à aimer sa photo

Eventuellement inciter ses amis non présents sur facebook à aimer sa photo en remplissant un formulaire avec leurs adresses mails.

Pour participer, les amis devront cliquer sur la mention « J'aime » de la page <https://www.facebook.com/Parc.Nigloland>.

Le règlement du jeu sera disponible dans toutes les Arches ainsi que sur le site <https://www.facebook.com/Parc.Nigloland>.

L'application utilisée pour ce jeu concours publiera automatiquement un message sur le mur du participant indiquant qu'il a participé au jeu concours et la photo sera visible par tous les fans de la page <https://www.facebook.com/Parc.Nigloland>.

La période de vote aura lieu du 9 avril 2014 au 12 mai 2014.

Un seul mode de participation est proposé.

Un même Participant (même nom, même adresse) ne peut participer qu'une seule fois sur toute la durée du Concours.

ARTICLE 5 - RESULTATS

Le gagnant principal sera celui dont la photo aura obtenue le plus de « J'aime » sur Facebook au moment de la clôture du Concours, soit le 12 mai 2014 à minuit.

Les 10 gagnants secondaires seront ceux dont les photos auront obtenues le plus de votes mais qui auront moins de votes que le gagnant principal.

La période de votes se déroulera du 9 avril à 14h au 12 mai minuit 2014

En cas d'égalité, le gagnant du Concours sera désigné par un tirage au sort organisé informatiquement, via un script php. Ce script sélectionne aléatoirement le gagnant grâce à la fonction de sélection au hasard « Random ». Ce tirage au sort sera effectué au plus tard le 27 mai 2014, à minuit.

Un courrier électronique sera envoyé aux gagnants qui devront alors communiquer leurs adresses postales complètes afin que le lot leur soit envoyé.

Si le gagnant est mineur, la ou les personne(s) titulaire(s) de l'autorité parentale et seule(s) habilitées à recevoir le prix, devront communiquer leur nom et l'adresse.

Les prénom et nom des gagnants du Concours pourront figurer sur le site internet www.facebook.com/Parc.Nigloland, le site internet www.facebook.com/mapausesansdetour ainsi que dans la newsletter de la Société Partenaire, ce que les Participants acceptent sans réserve. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant son identité et son domicile.

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la Société Partenaire ou de ses prestataires techniques ont force probante quant aux éléments de connexion et à la détermination du gagnant.

Du seul fait de l'acceptation de leurs prix, les gagnants autorisent la Société Partenaire à utiliser leurs noms, prénoms, ainsi que l'indication de leurs ville et/ou de leurs département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur la page Facebook www.facebook.com/Parc.Nigloland, sur le site Internet de la Société Partenaire consultable à l'adresse www.nigloland.fr et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

ARTICLE 6 - DOTATIONS

Le gagnant principal du Concours se verra attribuer le prix suivant par la Société Partenaire :

1 séjour de deux journées et une nuit pour 4 personnes à Nigloland, Parc d'attractions et Hôtel (d'une valeur totale de 448 Euros TTC).

Le séjour se déroulera sur 2 jours au parc d'attractions NIGLOLAND et 1 nuit à l'Hôtel des Pirates sur la période du 22 juin 2014 au 31 août 2014 et en fonction des disponibilités du parc et de l'hôtel. Le participant devra réserver lui-même son séjour sur cette période. La Société Organisatrice et la Société Partenaire ne pourront en aucun cas être tenues responsables du fait de l'indisponibilité du séjour aux dates que le gagnant aurait sollicitées.

Il comprend une nuit à l'Hôtel des Pirates avec petit-déjeuner compris. Chaque chambre possède 2 grands lits de deux personnes, une salle de bain avec baignoire, un sèche-cheveux, des wc séparés, un écran LCD avec 33 chaînes, une connexion Wifi gratuite et une climatisation. Le petit-déjeuner se compose d'un buffet servi de 8h à 10h au restaurant et de 10h à 12h au bar.

Il comprend deux journées au parc avec accès à des animations gratuites telles que spectacle de magie, maquillage et atelier de sculpture de ballons et accès gratuit au parking.

Le transport, les autres repas et les autres activités ne sont pas inclus et restent à la charge des bénéficiaires.

Les 10 gagnants secondaires se verront attribuer chacun le prix suivant :

1 séjour d'une journée pour 4 personnes à Nigloland, Parc d'attractions (d'une valeur totale de 112 Euros TTC).

Le séjour se déroulera sur une journée sur la période du 12 mai 2014 au 2 novembre 2014 et en fonction des disponibilités du parc. La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable du fait de l'indisponibilité du séjour aux dates que le gagnant aurait sollicitées.

Le transport, la restauration, l'hébergement et les autres activités que les animations gratuites du parc ne sont pas inclus et restent à la charge des bénéficiaires.

La Société Organisatrice remettra aux gagnants les prix, par voie postale sous la forme d'un bon papier, à l'adresse de son domicile. Pour un gagnant mineur, le lot sera remis à la personne en ayant la garde juridique.

Tout retour de lot suite à une faute ou à une négligence de la part du gagnant entraînera immédiatement la disqualification de celui-ci.

Le prix sera accepté tel qu'il est annoncé sur le site du Concours. Il ne pourra faire l'objet d'aucune contestation, ni être échangé, repris, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier du lot. Aucun changement (de date, de prix...) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à la Société Organisatrice. Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie ou d'assistance, le prix consistant uniquement en la remise du lot prévu pour le Concours.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le lot par un lot similaire d'une valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du retard dans l'acheminement du lot ou en cas d'impossibilité pour le gagnant de bénéficier du prix pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice. Notamment, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou détérioration du lot par la Poste ou tout prestataire de service similaire tiers, et plus généralement si le gagnant ne reçoit pas son lot. Dans le cas où le lot ne pourrait être adressé par voie postale, les modalités de retrait seront précisées au gagnant dans le courrier électronique confirmant le prix ou par tout autre moyen à la convenance de la Société Organisatrice.

Dans le cas où le gagnant n'aurait pas reçu le courrier électronique de la Société Organisatrice et/ou de la Société Partenaire le désignant comme gagnant du concours mais verrait son nom apparaître en tant que gagnant du Concours, au sein d'une publication officielle sur la page Facebook www.facebook.com/Parc.Nigloland, il lui sera alors possible de se manifester en utilisant la fonction « Commenter » afin de signaler sa situation.

La Société Organisatrice et/ou la Société Partenaire prendront contact avec le gagnant directement sur la page Facebook précitée notamment en vue de vérifier l'adresse de courrier électronique communiquée lors de l'inscription. Un nouvel et dernier courrier électronique sera adressé au gagnant lequel disposera d'un délai impératif d'un mois à compter du jour de l'envoi dudit courrier afin de fournir ses coordonnées complètes.

La Société Organisatrice et/ou la Société Partenaire décline toute responsabilité pour toutes conséquences dommageables, incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

ARTICLE 7 - CONCOURS SANS OBLIGATION D'ACHAT

Les Participants pourront demander à la Société Organisatrice le remboursement des frais de connexion Internet occasionnés par leur participation au Concours ainsi que les frais d'affranchissement afférents à leur demande de remboursement.

Pour les Participants, dûment inscrits, accédant au Concours à partir de la France métropolitaine via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé - c'est à dire hors abonnements câble, ADSL et forfaits incluant ou offrant les coûts de communication - les coûts de connexion engagés pour la participation au Concours seront remboursés forfaitairement sur la base de 3 (trois) minutes, soit 0,10 € TTC (dix centimes d'euro toutes taxes comprises). Ces frais de participation seront remboursés aux Participants sur présentation ou indication cumulativement :

- (1) de leur nom, prénom, adresse postale,
- (2) du nom du Concours ainsi que le site sur lequel il est accessible,
- (3) de la date de début et de fin du Concours,
- (4) d'une copie de leur contrat ou facture d'accès à Internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès et la description de l'offre d'accès,
- (5) d'un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou d'un RIP (Relevé d'Identité Postal),
- (6) La date et l'heure de sa connexion en vue de sa participation au Concours.

Les Participants sont informés que, étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément précisé que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le joueur de se connecter au site de la Société Organisatrice, de la Société Partenaire ou de leurs partenaires et de participer au Concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

La demande de remboursement doit être effectuée au plus tard 15 (quinze) jours après la participation au Concours.

Toute demande de remboursement de la participation au Concours sera adressée par courrier postal exclusivement, à l'adresse suivante :

HRC- Jeu Concours «NIGLOLAND »
Direction développement et marketing Autoroutes
61 rue de Bercy – 75012 Paris

En tout état de cause, il ne sera effectué qu'un seul remboursement par joueur (même nom, même adresse) et pour toute la durée du Concours (le Concours étant limité à une participation par joueur).

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.

La demande de remboursement sera traitée en moyenne sous 3 (trois) mois, par virement bancaire.

Toute demande n'incluant pas l'ensemble des éléments visés ci-dessus, transmise au delà de la date mentionnée ci-dessus (cachet de la poste faisant foi), illisible, avec des coordonnées erronées ou ne respectant pas les conditions ci-dessus, sera automatiquement rejetée et ne recevra pas de réponse.

ARTICLE 8 – DEPÔT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé à l'étude de **Maître Marie-Josèphe BOUVET**, Huissier de Justice au 354, rue Saint-Honoré, 75001 Paris. Une copie de ce règlement est adressée à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit être adressée par courrier postal uniquement à l'adresse suivante :

HRC– Jeu Concours «NIGLOLAND »
Direction développement et marketing Autoroutes
61 rue de Bercy – 75012 Paris

Le timbre concernant l'envoi postal pour obtenir ce règlement, sera remboursé forfaitairement sur la base du tarif lent en vigueur sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB ou d'un RIP jointe à la demande de règlement. Une seule demande de copie de ce règlement et de remboursement des frais engagés pour obtenir cette copie sera prise en considération par joueur (même nom, même adresse).

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement accessible en ligne, la version déposée chez l'huissier prévaudra. De même la version déposée fait foi face aux informations divulguées sur le site du Concours et en contrariété avec le présent règlement.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITE

La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice et/ou la Société Partenaire ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

La Société Organisatrice et/ou la Société Partenaire ne garantit pas que le site Internet et/ou le Concours fonctionne sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Société Organisatrice et/ou la Société Partenaire ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique du Concours, si les Participants ne parviennent pas à se connecter au site du Concours ou à jouer, si les données relatives à l'inscription d'un joueur ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez le Participant) ou lui arriveraient illisibles ou impossible à traiter (par exemple, si le Participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription) ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques. Les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice et/ou la Société Partenaire ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

ARTICLE 10 - DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au Concours, les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, âge, adresse mail...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice et à la Société Partenaire, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix.

Les données ainsi recueillies feront l'objet d'un traitement conforme à la Loi «Informatique et Liberté » n° 78-17 du 6 janvier 1978 et pourront être utilisées dans le cadre légal.

En application de la loi «Informatique et Liberté » n° 78-17 du 6 janvier 1978, les Participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les Participants devront envoyer un courrier à l'adresse suivante :

HRC- Jeu Concours «NIGLOLAND »
Direction développement et marketing Autoroutes
61 rue de Bercy – 75012 Paris

ARTICLE 11 – DECISIONS DES ORGANISATEURS

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. La Société Organisatrice pourra en informer les Participants par tout moyen de son choix. La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Concours, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit. La Société Organisatrice se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'invalidier et/ou d'annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnement sont intervenues sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

La responsabilité de la Société Organisatrice et/ou la Société Partenaire ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les Participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle que nature que se soit.

ARTICLE 12 - DROIT APPLICABLE - DIFFERENDS

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Concours doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante :

HRC- Jeu Concours «NIGLOLAND »

Direction développement et marketing Autoroutes
61 rue de Bercy – 75012 Paris

et au plus tard 90 (quatre vingt dix) jours après la date limite de participation au Concours tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris, auquel compétence exclusive est attribuée.

Annexe 1 : Panneau Nigloland

NIGLOLAND
PARC D'ATTRACTIONS & HÔTEL****

MENU JUNIOR
Découvrez vite **TATOUPIE** EN CADEAU

* Selon stocks disponibles.
Ne convient pas aux enfants de moins de 36 mois.

HRC-SA au capital de 4 042 000 €
370 455 231 R.C.S. Paris
Photos non contractuelles,
Suggestion de Présentation

SUIVEZ
TOUTE NOTRE ACTU

www.nigloland.fr

f

🐦

TÉLÉCHARGEZ
NOTRE APPLICATION
MOBILE

Annexe 2 : Liste des aires d'autoroutes concernées

Nom de l'aire	Axe	Sens de circulation	Adresse 2	CP-Ville
Assevillers est	A1	Paris / Lille	Aire d'Assevillers Est	80200 Assevillers
Assevillers ouest	A1	Lille / Paris	Aire d'Assevillers Ouest	80200 Assevillers
Baie de Somme	A16	Paris / Dunkerque	Aire de la Baie de Somme	80970 Sailly - Flibeaucourt
Barchon	E 40	Aachen-Liège + Liège-Aachen	Site de Barchon	B-4632 Cerexhe-Heuseux /Belgique
Berchem	E25	Luxembourg / Paris	Aire de Berchem Ouest	L-3321 Berchem
Besançon - Marchaux	A36	Beaune / Mulhouse	Aire de Besançon Marchaux	25640 Marchaux
Blois Villerbon	A10	Paris / Bordeaux	Aire de Blois Villerbon	41000 Villerbon
Bourges Ste Thorette	A71	Paris / Province	Aire de Bourges Sainte Thorette	18500 Marmagne
Ceignes Cerdon	A40		Relais du Bugey	01430 CEIGNES
Chaponne	A6	Paris / Lyon	Aire de Chaponne	89420 Guillon
Champs d'Amour - Vatan	A20	Vierzon / Montauban	Aire des Champs d'Amour	36150 Vatan
Chartres-Bois Paris	A11	Nantes / Paris	Aire de Chartres Bois Paris	28300 Mainvilliers
Châtelleraut Antran	A10	Paris / Bordeaux	Aire de Châtelleraut-Antran	86100 Antran
Châtelleraut Usseau	A10	Bordeaux / Paris	Aire de Châtelleraut-Usseau	86100 Antran
Comminges	A64	Bordeaux / Bayonne	Aire du Comminges	31210 Pontlat Taillebourg
Dentelle d'Alençon	A28	Tours / Abbeville	Aire de la Dentelle d'Alençon	61250 Valframbert
Ferté	A6	Paris / Lyon	Aire de la Ferté	71240 Sennecey le Grand
Ferté Bernard	A11	Paris / Nantes	Aire de la Ferté Bernard	72400 La Ferté Bernard
Francheville	A10	Paris / Bordeaux	Aire de Francheville	28310 Fresnay L'Eveque
Frontonnais	A62	Toulouse / Bordeaux	Aire du Frontonnais	31620 Castelnau d'Estretfonds
Gevrey Chambertin	A31	Luxembourg / Paris	Aire de Gevrey Chambertin	21220 Gevrey Chambertin
Granier - Chambéry	A41	Genève / Grenoble	Aire du Granier - Saint Jeoire Prieuré	73800 Myans
Haut Forez	A72	Clermont-Ferrand / Saint Etienne	Aire du Haut Forez	42440 Les Salles
Havrincourt	A2	Paris / Bruxelles	Aire d'Havrincourt	62147 Havrincourt
Isle d'Abeau	A43	Lyon/ Tunnel de Fréjus	Aire d'Isle d'Abeau	38080 Isle d'Abeau

Jura	A39	Bourg en Bresse / Dijon	Aire du Jura	39140 Arlay
Lançon de Provence	A7	Lyon / Marseille	Aire de Lançon	13680 Lançon
Limours Janvry	A10	Paris / Bordeaux	Aire de Limours Janvry	91640 Briis sous Forges
Lorraine Sandaucourt la Trelle - Vittel	A31	Luxembourg / Lyon	Aire de Lorraine la Trelle	88170 Chatenois
Macon saint Albain	A6	Paris / Lyon	Aire de Saint Albain	71260 Saint Albain
Maison Dieu	A6	Lyon / Paris	Aire de Maison Dieu	89420 Guillon
Mionnay	A46	Villefranche sur Saone / Vienne	Aire de Mionnay	01390 Mionnay
Montpellier - Fabrègues sud	A9	Espagne / Orange	Aire de Fabrègues	34690 Fabregues
Mornas les Adrets	A7	Marseille / Lyon	Aire de Mornas les Adrets	84550 Mornas
Mornas Village	A7	Lyon / Marseille	Aire de Mornas Village	84550 Mornas
Orleans Saran- Gidy	A10	Paris / Bordeaux + Bordeaux / Paris	Aire d'Orléans Saran - Gidy	45520 Gidy
Poitiers Chincé	A10	Bordeaux / Paris	Aire de Poitiers Chincé	86130 Jaunay Clan
Poitou-Charentes	A10	Paris/Bordeaux	Aire de Poitou-Charentes Nord	79230 Aiffres
Poulet de Bresse	A39	Dijon / Bourg en Bresse	Aire du Poulet	71480 Dommartin les Cuiseaux
Ressons est	A1	Paris / Lille	Aire de Ressons Est	60490 Ressons sur Matz
Salbris la Loge	A71	Clermont-Ferrand / Orleans	Aire de la Salbris la Loge	41300 Theillay
Sarthe Sargé- les- le- Mans	A11	Nantes / Paris	Aire de Sarthe Sargé le Mans	72190 Sarge le Mans
Saverne Monswiller	A4	Paris / Strasbourg	Aire de Saverne Monswiller	67700 Eckarteswiller
St Laurent du Manoire - perigueux	A89	Clermont férand / Bordeaux	Aire de St Laurent du Manoire	24330 Saint Laurent du Manoire
St Leger	A10	Paris / Bordeaux	Aire de Saint Léger	17800 Pons
Saint Rambert est	A7	Marseille/Lyon	Aire de Saint Rambert d'Albon Est	26141 Saint- Rambert d'Albon
Saint Rambert ouest	A7	Lyon/Marseille	Aire de Saint Rambert d'Albon Ouest	26140 Saint- Rambert d'Albon
Toul	A31	Nancy/Beaune	Aire de Toul Chaudenay	54200 CHAUDENAY SUR MOSELLE
Tours Val de Loire (Sud)	A10	Bordeaux/Paris	Aire de Tours Val de Loire	37381 Monnaie
Urvillers - St Quentin	A26	Troyes / Calais	Aire d'Urvillers	02690 Essigny le Grand
Val Neuvy	A10	Bordeaux / Paris	Aire de Val Neuvy	28310 Fresnay l'Evêque
Valleiry	A40	Chamonix / Mâcon	Aire de Valleiry	74520 Valleiry
Venoy Grosse Pierre	A6	Paris / Lyon	Aire de Grosse Pierre	89290 Venoy
Venoy Soleil Levant	A6	Lyon / Paris	Aire de Soleil Levant	89290 Venoy
Verdun saint Nicolas Nord et	A4	Paris / Strasbourg	Aire de Verdun Saint Nicolas	55100 Verdun

sud				
Vironvay	A13	Paris / Caen	Aire de Vironvay	27400 Louviers